

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazé- ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	08 01 12	déchets de peinture ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11	X	X	X		
	08 01 13*	boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants ou autres substances dangereuses	X	X	X		
	08 01 14	boues provenant de peintures ou vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 13	X	X	X		
	08 01 15*	boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	X	X	X		
	08 01 16	boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 15	X	X	X		
	08 01 17*	déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	X	X	X		
	08 01 18	déchets provenant du décapage de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17	X	X	X		
	08 01 19*	suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses	X	X	X		
	08 01 20	suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autre que celles visées à la rubrique 08 01 19	X	X	X		
	08 01 21*	déchets de décapants de peintures ou vernis	X	X	X		
	08 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X		
	08 02 01	déchets de produits de revêtement en poudre	X	X	X	X	
	08 02 02	boues aqueuses contenant des matériaux céramiques	X	X	X	X	
	08 02 03	suspensions aqueuses contenant des matériaux céramiques	X	X	X	X	
	08 02 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X	X	
	08 03 07	boues aqueuses contenant de l'encre	X	X	X		
	08 03 08	déchets liquides aqueux contenant de l'encre	X	X	X		
	08 03 12*	déchets d'encre contenant des substances dangereuses	X	X	X		
	08 03 13	déchets d'encre autres que ceux visés à la rubrique 08 03 12	X	X	X		
	08 03 14*	boues d'encre contenant des substances dangereuses	X	X	X		
	08 03 15	boues d'encre autres que celles visées à la rubrique 08 03 14	X	X	X		
	08 03 16*	déchets de solutions de gravure à l'eau forte	X	X	X		
	08 03 17*	déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses	X	X	X		
	08 03 18	déchets de toner d'impression autres que ceux visés à la rubrique 08 03 17	X	X	X		
	08 03 19*	huiles dispersées		X	X		

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazéi- ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	08 03 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X		
	08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	X	X	X		
	08 04 10	déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09	X	X	X		
	08 04 11*	boues de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	X	X	X		
	08 04 12	boues aqueuses contenant des colles ou mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 11	X	X	X		
	08 04 13*	boues aqueuses contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	X	X	X		
	08 04 14	boues aqueuses contenant des colles ou mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 13	X	X	X		
	08 04 15*	déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses		X	X		
	08 04 16	déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 15		X	X		
	08 04 17*	huile de résine	X	X	X		
	08 04 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X		
09 00 00		Déchets provenant de l'industrie photographique					
	09 01 01*	bains de développement aqueux contenant un activateur		X	X		
	09 01 02*	bains de développement aqueux pour plaques offset		X	X		
	09 01 03*	bains de développement solvants		X	X		
	09 01 04*	bains de fixation		X	X		
	09 01 05*	bains de blanchiment et bains de blanchiment/fixation		X	X		
	09 01 08	pellicules et papiers photographiques sans argent ni composés de l'argent	X	X	X		
	09 01 10	appareils photographiques à usage unique sans piles	X	X	X		
	09 01 13*	déchets liquides aqueux provenant de la récupération in situ de l'argent autres que ceux visés à la rubrique 09 01 06		X	X		
	09 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X		
10 00 00		Déchets inorganiques provenant des procédés thermiques					
	10 01 01	mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)	X	X	X	X	X
	10 01 02	cendres volantes de charbon	X	X	X	X	X
	10 01 03	cendres volantes de tourbe et de bois non traité	X	X	X	X	X

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
CODES			Point d'introduction des déchets				
		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazéi- ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	10 01 04*	cendres volantes et cendres sous chaudière d'hydrocarbures	X	X	X	X	
	10 01 05	déchets solides de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée	X	X	X	X	X
	10 01 07	boues de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée		X	X	X	X
	10 01 13*	cendres volantes provenant d'hydrocarbures émulsifiés employés comme combustibles	X	X	X		
	10 01 14*	mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération des substances dangereuses	X	X	X	X	
	10 01 15	mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14	X	X	X	X	
	10 01 16*	cendres volantes provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	10 01 17	cendres volantes provenant de la coïncinération autres que celles visées à la rubrique 10 01 16	X	X	X	X	
	10 01 18*	déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	10 01 19	déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 05, 10 01 07 et 10 01 18	X	X	X	X	
	10 01 20*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	10 01 21	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 10 01 20	X	X	X	X	
	10 01 22*	boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	10 01 23	boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières autres que celles visées à la rubrique 10 01 22	X	X	X	X	
	10 01 24	sables provenant des lits fluidisés	X	X	X	X	
	10 01 25	déchets provenant du stockage et de la préparation des combustibles des centrales à charbon	X	X	X		
	10 01 26	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement	X	X	X	X	
	10 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X	X	
	10 02 01	déchets de laitiers de hauts-fourneaux et d'aciéries		X	X	X	X
	10 02 02	laitiers non traités		X	X	X	X
	10 02 07*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 02 08	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 02 07		X	X	X	
	10 02 10	battitures de laminoir		X	X	X	
	10 02 11*	déchets provenant de l'épuration des fumées contenant des hydrocarbures	X	X	X	X	

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
CODES			Point d'introduction des déchets				
		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazé- ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	10 02 12	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 02 11	X	X	X	X	
	10 02 13*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 02 14	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 02 13		X	X	X	
	10 02 15	autres boues et gâteaux de filtration		X	X	X	
	10 02 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X	X	
	10 03 02	déchets d'anodes	X	X	X	X	
	10 03 04*	scories provenant de la production de matières premières		X	X	X	
	10 03 05	poussières d'alumine		X	X	X	X
	10 03 08*	scories salées de production secondaire		X	X	X	
	10 03 09*	crasses noires de production secondaire		X	X	X	
	10 03 15*	écumes inflammables ou émettant au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses		X	X		
	10 03 16	écumes autres que celles visées à la rubrique 10 03 15			X		
	10 03 17*	déchets goudronnés provenant de la fabrication des anodes	X	X	X		
	10 03 18	déchets carbonés provenant de la fabrication des anodes autres que ceux visés à la rubrique 10 03 17	X	X	X	X	
	10 03 19*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 03 20	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 03 19		X	X	X	
	10 03 21*	autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) contenant des substances dangereuses		X	X	X	X
	10 03 22	autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) autres que celles visées à la rubrique 10 03 21		X	X	X	
	10 03 23*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 03 24	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 03 23		X	X	X	
	10 03 25*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 03 26	boues et gâteaux provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 03 25		X	X	X	
	10 03 27*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures		X	X		

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazé- ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	10 03 28	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 03 27		X	X	X	
	10 03 29*	déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires contenant des substances dangereuses		X	X		
	10 03 30	déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires autres que ceux visés à la rubrique 10 03 29		X	X	X	
	10 03 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X	X	
	10 04 09*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures		X	X		
	10 04 10	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 04 09		X	X		
	10 04 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X		
	10 05 01	scories provenant de la production primaire et secondaire		X	X		
	10 05 03*	poussières de filtration des fumées		X	X		
	10 05 04	autres fines et poussières		X	X		
	10 05 05*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées		X	X		
	10 05 06*	boues et gâteaux provenant de l'épuration des fumées		X	X		
	10 05 08*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures		X	X		
	10 05 09	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 05 08		X	X		
	10 05 10*	crasses et écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses		X	X		
	10 05 11	crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 05 10		X	X		
	10 05 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X		
	10 06 04	autres fines et poussières		X	X		
	10 06 07*	boues et gâteaux provenant de l'épuration des fumées		X	X		
	10 06 09*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures		X	X		
	10 06 10	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 06 09		X	X		
	10 06 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X		
	10 07 04	autres fines et poussières		X	X		
	10 07 05	boues et gâteaux provenant de l'épuration des fumées		X	X		
	10 07 07*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures		X	X		

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazé- ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	10 07 08	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 07 07		X	X		
	10 07 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X		
	10 08 04	fines et poussières		X	X	X	
	10 08 08*	scories salées provenant de la production primaire et secondaire		X	X	X	
	10 08 09	autres scories		X	X	X	
	10 08 10*	crasses et écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses		X	X	X	
	10 08 11	crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 08 10		X	X	X	
	10 08 12*	déchets goudronnés provenant de la fabrication des anodes	X	X	X	X	
	10 08 13	déchets carbonés provenant de la fabrication des anodes autres que ceux visés à la rubrique 10 08 12	X	X	X		
	10 08 14	déchets anodes	X	X	X		
	10 08 15*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 08 16	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 08 15		X	X	X	
	10 08 17*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 08 18	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 08 17		X	X	X	
	10 08 19*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures		X	X		
	10 08 20	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 08 19		X	X	X	
	10 08 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X	X	
	10 09 03	laitiers de four de fonderie		X	X	X	X
	10 09 05*	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 09 06	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 05		X	X	X	
	10 09 07*	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 09 08	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 07		X	X	X	
	10 09 09*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 09 10	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 09 09		X	X	X	
	10 09 11*	autres fines contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 09 12	autres fines non visées à la rubrique 10 09 11		X	X	X	

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazé- ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	10 09 13*	déchets de liants contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 09 14	déchets liants autres que ceux visés à la rubrique 10 09 13		X	X	X	
	10 09 15*	révélateur de crique usagé contenant des substances dangereuses		X	X		
	10 09 16	révélateur de crique usagé autre que celui visé à la rubrique 10 09 15		X	X		
	10 09 99	déchets non spécifiés par ailleurs		X	X	X	
	10 10 03	laitiers de four de fonderie		X	X	X	X
	10 10 05*	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 10 06	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 05		X	X	X	
	10 10 07*	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 10 08	noyaux et moules ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 07		X	X	X	
	10 10 09*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 10 10	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 10 09		X	X	X	
	10 10 11*	autres fines contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 10 12	autres fines non visés à la rubrique 10 10 11		X	X	X	
	10 10 13*	déchets de liants contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 10 14	déchets de liants autres que ceux visés à la rubrique 10 10 13		X	X	X	
	10 10 15*	révélateur de criques usagé contenant des substances dangereuses		X	X		
	10 10 16	révélateur de criques usagé autres que celui visé à la rubrique 10 10 15		X	X		
	10 10 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X	X	
	10 11 03	déchets de matériaux à base de fibre de verre		X	X	X	
	10 11 04	poussières de filtration des fumées		X	X	X	
	10 11 05	fines poussières		X	X	X	
	10 11 09*	déchets de préparation avant cuisson contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 11 10	déchets de préparation avant cuisson autres que ceux visés à la rubrique 10 11 09		X	X	X	
	10 11 11*	petites particules de déchets de verre et poudre de verre contenant des métaux lourds (par exemple, tubes cathodiques)		X	X	X	
	10 11 12	déchets de verre autres que ceux visés à la rubrique 10 11 11		X	X	X	
	10 11 13*	boues de polissage et de meulage du verre contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 11 14	boues de polissage et de meulage du verre autres que celles visées à la rubrique 10 11 13		X	X	X	

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazé- ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	10 11 15*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 11 16	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 11 15		X	X	X	
	10 11 17*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 11 18	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 11 17		X	X	X	
	10 11 19*	déchets solides provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 11 20	déchets solides provenant du traitement in situ des effluents autres que ceux visés à la rubrique 10 11 19		X	X	X	
	10 11 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X	X	
	10 12 01	déchets de préparation avant cuisson		X	X	X	
	10 12 03	fines et poussières		X	X	X	X
	10 12 05	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées		X	X	X	X
	10 12 06	moules déclassés		X	X	X	
	10 12 08	déchets de produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction (après cuisson)		X	X	X	
	10 12 09*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses		X	X	X	X
	10 12 10	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 12 09		X	X	X	X
	10 12 12	déchets d'émaillage autres que ceux visés à la rubrique 10 12 11	X	X	X	X	
	10 12 13	boues provenant du traitement in situ des effluents	X	X	X	X	
	10 12 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X	X	
	10 13 01	déchets de préparation avant cuisson		X	X	X	
	10 13 04	déchets de calcination et d'hydratation de la chaux		X	X	X	
	10 13 06	autres fines et poussières (sauf rubriques 10 13 12 et 10 13 13)		X	X	X	X
	10 13 07	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées		X	X	X	
	10 13 11	déchets provenant de la fabrication des matériaux composites à base de ciment autres que ceux visés aux rubriques 10 13 09 et 10 13 10		X	X	X	
	10 13 12*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	10 13 13	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 13 12		X	X	X	

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazé- ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	10 13 14	déchets et boues de béton		X	X	X	
	10 13 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X	X	
11 00 00	Déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux, et autres matériaux, et de l'hydrométallurgie des métaux non ferreux						
	11 01 05*	acides de décapage		X	X		
	11 01 06*	acides non spécifiés ailleurs		X	X		
	11 01 07*	bases de décapage ailleurs		X	X		
	11 01 08*	boues de phosphatation		X	X		
	11 01 09*	boues et gâteaux de filtration contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	11 01 10	boues et gâteaux de filtration autres que ceux visés à la rubrique 11 01 09		X	X	X	
	11 01 11*	liquides aqueux de rinçage contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	11 01 12	liquides aqueux de rinçage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 11	X	X	X		
	11 01 13*	déchets de dégraissage contenant des substances dangereuses	X	X	X		
	11 01 14	déchets de dégraissage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 13	X	X	X		
	11 01 15*	éluats et boues provenant des systèmes à membrane et des systèmes d'échange d'ions contenant des substances dangereuses	X	X	X		
	11 01 16*	résines échangeuses d'ions saturées ou usées	X	X	X		
	11 01 98*	autres déchets contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	11 01 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X	X	
	11 02 03	déchets provenant de la production d'anodes pour les procédés d'électrolyse aqueuse		X	X	X	
	11 02 05*	déchets provenant des procédés hydrométallurgiques du cuivre contenant des substances dangereuses		X	X		
	11 02 06	déchets provenant des procédés hydrométallurgiques du cuivre autres que ceux visés à la rubrique 11 02 05		X	X		
	11 02 07*	autres déchets contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	11 02 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X	X	
	11 03 02*	autres déchets		X	X	X	
	11 05 03*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées		X	X		
	11 05 04*	flux utilisé		X	X		
	11 05 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X		
12 00 00	Déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique de surface des métaux et matières plastiques						
	12 01 01	limaille et chutes de métaux ferreux		X	X	X	

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazé- ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	12 01 02	fines et poussières de métaux ferreux		X	X	X	
	12 01 03	limaille et chutes de métaux non ferreux		X	X	X	
	12 01 04	fines et poussières de métaux non ferreux		X	X	X	
	12 01 05	déchets de matières plastiques d'ébarbage et de tournage	X	X	X		
	12 01 07*	huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)		X	X		
	12 01 09*	émulsions et solutions d'usinage sans halogènes	X	X	X		
	12 01 10*	huiles d'usinage de synthèse		X	X		
	12 01 11	boues d'usinage	X	X	X	X	
	12 01 12*	déchets de cires et graisses	X	X	X		
	12 01 13	déchets de soudure		X	X	X	
	12 01 14*	boues d'usinage contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	12 01 15	boues d'usinage autres que celles visées à la rubrique 12 01 14	X	X	X	X	
	12 01 16*	déchets de grenaillage contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	12 01 17	déchets de grenaillages autres que ceux visés à la rubrique 12 01 16	X	X	X	X	
	12 01 18*	boues métalliques (provenant du meulage et de l'affûtage) contenant des hydrocarbures	X	X	X	X	
	12 01 19*	huiles d'usinage facilement biodégradable		X	X		
	12 01 20*	déchets de meulage et matériaux de meulage contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	12 01 21	déchets de meulage et matériaux de meulage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 20	X	X	X	X	
	12 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X	X	
	12 03 01*	liquides aqueux de nettoyage		X	X		
	12 03 02*	déchets du dégraissage à la vapeur		X	X		
13 00 00	Huiles et combustibles usagés (sauf huiles alimentaires et huiles figurant aux chapitres 05, 12 et 19)						
	13 01 05*	huiles hydrauliques non chlorées (émulsions)		X	X		
	13 01 10*	huiles hydrauliques non chlorées à base minérale		X	X		
	13 01 11*	huiles hydrauliques synthétiques		X	X		
	13 01 12*	huiles hydrauliques facilement biodégradables		X	X		
	13 01 13*	autres huiles hydrauliques		X	X		
	13 02 05*	huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification non chlorées à base minérale		X	X		
	13 02 06*	huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification synthétiques		X	X		

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazé- ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	13 02 07*	huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification facilement biodégradables		X	X		
	13 02 08*	autres huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification		X	X		
	13 03 07*	huiles isolantes et fluides caloporteurs non chlorés à base minérale		X	X		
	13 03 08*	huiles isolantes et fluides caloporteurs synthétiques		X	X		
	13 03 09*	huiles isolantes et fluides caloporteurs facilement biodégradables		X	X		
	13 03 10*	autres huiles isolantes et fluides caloporteurs		X	X		
	13 04 01*	hydrocarbures de fond de cale provenant de navigation fluviale		X	X		
	13 04 02*	hydrocarbures de fond de cale provenant de canalisations de mûles		X	X		
	13 04 03*	hydrocarbures de fond de cale provenant d'un autre type de navigation		X	X		
	13 05 01*	déchets solides provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures	X	X	X	X	
	13 05 02*	boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	X	X	X	X	
	13 05 03*	boues provenant de déshuileurs	X	X	X	X	
	13 05 06*	hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures		X	X		
	13 05 07*	eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures		X	X		
	13 05 08*	mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures	X	X	X	X	
	13 07 01*	fioul et gazole		X	X		
	13 07 02*	essence		X	X		
	13 07 03*	autres combustibles (y compris mélanges)		X	X		
	13 08 01*	boues ou émulsions de dessalage	X	X	X		
	13 08 02*	autres émulsions		X	X		
	13 08 99*	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X		
14 00 00	Déchets de solvants organiques, d'agents réfrigérants et propulseurs (sauf chapitres 07 et 08)						
	14 06 03*	autres solvants et mélanges de solvants		X	X		
	14 06 05*	boues ou déchets solides contenant d'autres solvants		X	X	X	
15 00 00	Emballages et déchets d'emballage, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection non spécifié ailleurs						
	15 01 01	emballages en papier/carton	X	X	X		
	15 01 02	emballages en matières plastiques	X	X	X		
	15 01 03	emballages en bois	X	X	X		

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazé- ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	15 01 04	emballages métalliques		X	X		
	15 01 05	emballages composites	X	X	X		
	15 01 06	emballages en mélange	X	X	X		
	15 01 07	emballages en verre		X	X	X	
	15 01 09	emballages textiles	X	X	X		
	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	X	X	X		
	15 02 02*	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	X	X	X		
	15 02 03	absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02	X	X	X		
16 00 00	Déchets non décrits ailleurs dans la liste						
	16 01 03	pneus hors d'usage	X	X	X		
	16 01 07*	filtres à huile	X	X	X		
	16 01 12	patins de freins autres que ceux visés à la rubrique 16 01 11	X	X	X		
	16 01 13*	liquides de frein		X	X		
	16 01 14*	antigels contenant des substances dangereuses		X	X		
	16 01 15	antigels autres que ceux visés à la rubrique 16 01 14		X	X		
	16 01 19	matières plastiques	X	X	X		
	16 01 20	verre		X	X		
	16 01 21*	composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 01 07 à 16 01 11, 16 01 13 et 16 01 14	X	X	X		
	16 01 22	composants non spécifiés ailleurs	X	X	X		
	16 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X		
	16 02 13*	équipements au rebut contenant des composants dangereux (2) autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12	X	X	X	X	
	16 02 14	équipements mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 et 16 02 13	X	X	X		
	16 02 15*	composants dangereux retirés des équipements mis au rebut	X	X	X		
	16 02 16	composants retirés des équipements mis au rebut autres que ceux visés à la rubrique 16 02 15	X	X	X		
		16 03 03*	déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses	X	X	X	X
	16 03 04	déchets d'origine minérale autres que ceux visés à la rubrique 16 03 03	X	X	X	X	

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazéi- ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	16 03 05*	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	16 03 06	déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05	X	X	X	X	
	16 05 07*	produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut		X	X		
	16 05 08*	produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut		X	X		
	16 05 09	produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08		X	X	X	
	16 07 08*	déchets contenant des hydrocarbures	X	X	X		
	16 07 09*	déchets contenant d'autres substances dangereuses	X	X	X		
	16 07 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X		
	16 08 02*	catalyseurs usés ou composés de métaux de transition(3) dangereux		X	X		
	16 08 03	catalyseurs usés contenant des métaux de transition non spécifiés		X	X	X	
	16 08 04	catalyseurs usés de craquage catalytique sur lit fluide		X	X	X	
	16 08 05*	catalyseurs usés contenant de l'acide phosphorique		X	X		
	16 08 06*	liquides usés employés comme catalyseurs		X	X		
	16 08 07*	catalyseurs usés contaminés par des substances dangereuses		X	X	X	
	16 10 01*	déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses		X	X		
	16 10 02	déchets liquides aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 01		X	X		
	16 10 03*	concentrés aqueux contenant des substances dangereuses		X	X		
	16 10 04	concentrés aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 03		X	X		
	16 11 01*	revêtements de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	16 11 02	revêtement de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 16 11 01		X	X	X	
	16 11 03*	autres revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés métallurgiques contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	16 11 04	autres revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés métallurgiques non visés à la rubrique 16 11 03		X	X	X	
	16 11 05*	revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés métallurgiques contenant des substances dangereuses		X	X	X	

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazé- ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	16 11 06	revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 16 11 05		X	X	X	
17 00 00	Déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant des sites contaminés)						
	17 01 01	béton		X	X	X	X
	17 01 02	briques		X	X	X	
	17 01 03	tuiles et céramiques		X	X	X	
	17 01 06*	mélanges ou fractions séparées de béton, briques, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	17 01 07	mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06		X	X	X	X
	17 02 01	bois	X	X	X		
	17 02 02	verre		X	X	X	
	17 02 03	matières plastiques	X	X	X		
	17 02 04*	bois, verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminés par de telles substances	X	X	X		
	17 03 01*	mélanges bitumeux contenant du goudron	X	X	X		
	17 03 02	mélanges bitumeux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01	X	X	X		
	17 03 03*	goudron et produits goudronnés	X	X	X		
	17 05 03*	terres et cailloux contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	17 05 04	terre et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	X	X	X	X	
	17 05 05*	boues et dragage contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	17 05 06	boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05	X	X	X	X	
	17 05 07*	ballast de voie contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	17 05 08	ballast de voie autre que celui visé à la rubrique 17 05 07		X	X	X	
	17 06 03*	autres matériaux d'isolation à base de ou contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	17 06 04	matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03	X	X	X	X	
	17 08 01*	matériaux de construction à base de gypse contaminés par des substances dangereuses		X	X	X	
	17 08 02	matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01		X	X	X	
	17 09 03*	autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	17 09 04	déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03		X	X	X	

	EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
		Point d'introduction des déchets				
CODES	Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazé- ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
19 00 00	Déchets provenant des installations de gestion des déchets, des stations d'épuration, des stations d'épuration des eaux usées hors site et de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine et d'eau à usage industriel					
	19 01 02 déchets de ferrallages des mâchefers		X	X	X	
	19 01 05* gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées		X	X	X	
	19 01 06* déchets liquides aqueux de l'épuration des fumées et autres déchets liquides aqueux	X	X	X		
	19 01 07* déchets secs de l'épuration des fumées		X	X	X	X
	19 01 10* charbon actif usé provenant de l'épuration des gaz de fumées	X	X	X		
	19 01 11* mâchefers contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	19 01 12 mâchefers autres que ceux visés à la rubrique 19 01 11		X	X	X	
	19 01 13* cendres volantes contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	19 01 14 cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13		X	X	X	X
	19 01 15* cendres sous chaudière contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	19 01 16 cendre sous chaudière autres que celles visées à la rubrique 19 01 15		X	X	X	
	19 01 17* déchets de pyrolyse contenant des substances dangereuses		X	X	X	
	19 01 18 déchets de pyrolyse autres que ceux visés à la rubrique 19 01 17		X	X	X	
	19 01 19 sables provenant de lits fluidisés		X	X	X	
	19 01 99 déchets non spécifiés ailleurs		X	X	X	
	19 02 03 déchets prémélangés composés seulement de déchets non dangereux	X	X	X	X	
	19 02 04* déchets prémélangés contenant au moins un déchet dangereux	X	X	X	X	
	19 02 05* boues provenant des traitements physico-chimiques contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	19 02 06 boues provenant des traitements physico-chimiques autres que celles visées à la rubrique 19 02 05	X	X	X	X	X
	19 02 07* hydrocarbures et concentrés provenant d'une séparation		X	X		
	19 02 08* déchets combustibles liquides contenant des substances dangereuses		X	X		
	19 02 09* déchets combustibles solides contenant des substances dangereuses	X	X	X		
	19 02 10 déchets combustibles autres que ceux visés aux rubriques 19 02 08 et 19 02 09	X	X	X		
	19 02 11* autres déchets contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	19 02 99 déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X	X	

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazéi ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	19 05 01	fraction non compostée des déchets municipaux et assimilés	X	X	X		
	19 05 02	fraction non compostée des déchets animaux et végétaux	X	X	X		
	19 05 03	compost déclassé	X	X	X		
	19 05 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X	X	
	19 06 03	boues de traitement anaérobie de déchets municipaux	X	X	X		
	19 06 04	digestats provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux	X	X	X		
	19 06 05	liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux	X	X	X		
	19 06 06	digestats provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux	X	X	X		
	19 06 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X		
	19 07 02*	lixiviats de décharges contenant des substances dangereuses		X	X		
	19 07 03	lixiviats de décharges autres que ceux visés à la rubrique 19 07 02		X	X		
	19 08 01	déchets de dégrillage	X	X	X	X	
	19 08 02	déchets de dessablage	X	X	X	X	
	19 08 05	boues provenant du traitement des eaux usées urbaines	X	X	X	X	
	19 08 06*	résines échangeuses d'ions saturées ou usées		X	X		
	19 08 07*	solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions	X	X	X	X	
	19 08 08*	déchets provenant des systèmes à membrane contenant des métaux lourds	X	X	X		
	19 08 09	mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées ne contenant que des huiles et graisses alimentaires	X	X	X		
	19 08 10*	mélange de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées autres que ceux visés à la rubrique 19 08 09	X	X	X		
	19 08 11*	boues contenant des substances dangereuses provenant du biologique des eaux usées industrielles	X	X	X	X	
	19 08 12	boues provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 11	X	X	X	X	
	19 08 13*	boues contenant des substances dangereuses provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles	X	X	X	X	
	19 08 14	boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 13	X	X	X	X	
	19 08 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X	X	

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazé- ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	19 09 01	déchets solides de première filtration et de dégrillage	X	X	X	X	
	19 09 02	boues de clarification de l'eau		X	X	X	
	19 09 03	boues de décarbonatation		X	X	X	
	19 09 04	charbon actif utilisé	X	X	X	X	
	19 09 05	résines échangeuses d'ions saturées ou usées	X	X	X		
	19 09 06	solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions	X	X	X	X	
	19 09 99	déchets non spécifiés ailleurs	X	X	X	X	
	19 10 01	déchets de fer ou d'acier		X	X	X	
	19 10 02	déchets de métaux non ferreux		X	X	X	
	19 10 03*	fraction légère des résidus de broyage et poussières contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	19 10 04	fraction légère des résidus de broyage et poussières autres que celles visées à la rubrique 19 10 03	X	X	X	X	
	19 10 05*	autres fractions contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	19 10 06	autres fractions autres que celles visées à la rubrique 19 10 05	X	X	X	X	
	19 11 01*	argiles de filtration usées	X	X	X	X	
	19 11 02*	goudrons acides	X	X	X		
	19 11 03*	déchets liquides aqueux		X	X		
	19 11 04*	déchets provenant du nettoyage d'hydrocarbures avec des bases	X	X	X		
	19 11 05*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	19 11 06	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 19 11 05	X	X	X	X	
	19 11 07*	déchets provenant de l'épuration des gaz de combustion		X	X	X	
	19 11 99	déchets non spécifiés ailleurs		X	X	X	
	19 12 01	papier et carton	X	X	X		
	19 12 02	métaux ferreux	X	X	X	X	
	19 12 03	métaux non ferreux	X	X	X	X	
	19 12 04	matières plastiques et caoutchouc	X	X	X		
	19 12 05	verre		X	X	X	
	19 12 06*	bois contenant des substances dangereuses	X	X	X		
	19 12 07	bois autres que ceux visés à la rubrique 19 12 06	X	X	X		
	19 12 08	textiles	X	X	X		
	19 12 09	minéraux (par exemple sable, cailloux)		X	X	X	

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazé- ficateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	19 12 10	déchets combustibles (combustible issu de déchets)	X	X	X	X	
	19 12 11*	autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	19 12 12	autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11	X	X	X	X	
	19 13 01*	déchets solides provenant de la décontamination des sols contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	19 13 02	déchets solides provenant de la décontamination des sols autres que ceux visés à la rubrique 19 13 01	X	X	X	X	
	19 13 03*	boues provenant de la décontamination des sols contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	19 13 04	boues provenant de la décontamination des sols autres que celles visées à la rubrique 19 13 03	X	X	X	X	
	19 13 05*	boues provenant de la décontamination des eaux souterraines contenant des substances dangereuses	X	X	X	X	
	19 13 06	boues provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que celles visées à la rubrique 19 13 05	X	X	X	X	
	19 13 07*	déchets liquides aqueux et concentrés aqueux provenant de la décontamination des eaux souterraines contenant des substances dangereuses		X	X		
	19 13 08	déchets liquides aqueux et concentrés aqueux provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que ceux visés à la rubrique 19 13 07		X	X		
20 00 00	Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément						
	20 01 01	papier et carton	X	X	X		
	20 01 02	verre		X	X	X	
	20 01 08	déchets de cuisine et de cantine biodégradables	X	X	X		
	20 01 10	vêtements	X	X	X		
	20 01 11	textiles	X	X	X		
	20 01 13*	solvants		X	X		
	20 01 14*	acides		X	X		
	20 01 15*	déchets basiques		X	X		
	20 01 17*	produits chimiques de la photographie		X	X		
	20 01 25	huiles et matières grasses alimentaires	X	X	X		
	20 01 26*	huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25	X	X	X		

		EQIOM - HEMING - LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES / POINT D'INTRODUCTION	HEMING				
			Point d'introduction des déchets				
CODES		Désignation des déchets selon le décret n° 2002-540 (18 avril 2002)	Gazé- ificateur	Injection GRILLE	Injection TUYERE	CRU	Ajout Ciment
	20 01 27*	peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses	X	X	X		
	20 01 28	peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27	X	X	X		
	20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses	X	X	X		
	20 01 30	détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29	X	X	X		
	20 01 32	médicaments autres que ceux visés à la rubrique 20 01 31	X	X	X		
	20 01 37*	bois contenant des substances dangereuses	X	X	X		
	20 01 38	bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37	X	X	X		
	20 01 39	matières plastiques	X	X	X		
	20 01 40	métaux	X	X	X	X	
	20 01 41	déchets provenant du ramonage de cheminée	X	X	X	X	
	20 01 99	autres fractions non spécifiées ailleurs	X	X	X	X	
	20 02 01	déchets biodégradables	X				
	20 02 02	terre et pierres		X	X	X	
	20 02 03	autres déchets non biodégradables	X	X	X	X	
	20 03 02	déchets de marchés	X				
	20 03 06	déchets provenant du nettoyage des égouts	X				
	20 03 07	déchets encombrants	X	X	X		
	20 03 99	déchets municipaux non spécifiés ailleurs	X	X	X		

Vu pour être annexé à l'arrêté 2016-DLP-BUPE-15 du 22 janvier 2016 (28 pages)

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,


Alain CARTON